

## Chapitre 7 - Les actifs financiers

### Synthèse

## Table des matières

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Les actifs financiers: la distinction entre les actions et les obligations .....      | 3  |
| 2. Focus sur les emprunts obligataires .....                                             | 3  |
| 2.1. Caractéristiques d'un emprunt obligataire .....                                     | 4  |
| 2.2. Les catégories d'obligations .....                                                  | 5  |
| 2.3. Les tableaux d'amortissement des emprunts. ....                                     | 5  |
| • Le remboursement in fine .....                                                         | 5  |
| • Les remboursements constants.....                                                      | 6  |
| • Les annuités constantes.....                                                           | 7  |
| 3. L'acquisition des actifs financiers.....                                              | 8  |
| 3.1. La typologie des comptes.....                                                       | 8  |
| 3.2. L'acquisition et la comptabilisation des immobilisations financières.....           | 8  |
| 3.3. L'acquisition et la comptabilisation des obligations .....                          | 10 |
| 3.4. La comptabilisation des intérêts courus sur obligation à la clôture .....           | 11 |
| 4. Les revenus des actifs financiers .....                                               | 12 |
| 4.1. Les coupons perçus sur obligations.....                                             | 12 |
| 4.2. Les dividendes perçus sur les titres financiers .....                               | 12 |
| 5. L'évaluation des actifs financiers à l'inventaire .....                               | 12 |
| 6. La cession des actifs financiers.....                                                 | 14 |
| 6.1. La cession des titres de participations (261) et les titres immobilisés (271) ..... | 14 |
| 6.2. La cession des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (273).....          | 15 |
| 6.3. La cession des VMP (503) .....                                                      | 15 |
| 6.4. La cession des obligations (272 et 506).....                                        | 16 |
| 7. Les cas particuliers : BSO, BSO, rachat d'actions.....                                | 17 |
| 7.1. Les bons de souscription (BSO et BSA).....                                          | 17 |
| 7.2. Les rachats de ses propres titres par la société.....                               | 19 |

## 1. Les actifs financiers: la distinction entre les actions et les obligations

Les **actifs financiers** sont des droits sur des créances ou des capitaux détenus par une entité (entreprise, ménage, État) sur une autre. Ils représentent la matérialisation d'un placement. Les deux grandes catégories sont les **titres de capital** (Actions) et les **titres de créance** (Obligations).

| Critère                   | Action                                            | Obligation                                             |
|---------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Statut de l'investisseur  | Propriétaire (Associé / Actionnaire)              | Créancier (Obligataire)                                |
| Nature du placement       | Capital propre                                    | Dette                                                  |
| Rémunération              | Dividende (aléatoire, non déductible fiscalement) | Intérêt / Coupon (fixe, déductible fiscalement)        |
| Durée de vie              | Illimitée                                         | Limitée (échéance fixée)                               |
| Priorité de remboursement | Dernière (après tous les créanciers)              | Prioritaire (avant les actionnaires)                   |
| Volatilité et Risque      | Forte (lié à la performance de l'entreprise)      | Modérée (lié au taux d'intérêt et au risque de défaut) |

En finance d'entreprise, les actions constituent le **haut de bilan** (fonds propres), tandis que les obligations constituent le **bas de bilan** (dettes financières). Pour un investisseur, la décision entre actions et obligations est un arbitrage entre le risque (plus élevé pour l'action) et le rendement potentiel (plus élevé pour l'action).

## 2. Focus sur les emprunts obligataires

Définition : il s'agit d'un emprunt à long terme contracté par une société de capitaux, divisé en parts égales appelées obligations, dont le remboursement peut être échelonné sur la durée de l'emprunt (tirage au sort) ou bien effectué in fine.

Les obligations sont des valeurs mobilières qui représentent des créances sur la société. L'obligataire perçoit un intérêt, mais il ne participe pas à gestion de la société au même titre que l'actionnaire. Toutefois, l'ensemble des obligataires est regroupé en une " Masse " qui dispose d'une personnalité morale.

Les emprunts obligataires échappent au monopole bancaire. Si la loi autorise les SARL à émettre des obligations, sous réserve qu'elles remplissent certaines conditions, l'emprunt obligataire est généralement réservé à l'État, aux collectivités publiques et aux entreprises de grande taille qui font appel à l'épargne publique.

## 2.1. Caractéristiques d'un emprunt obligataire

- la valeur nominale ( $V_n$ ) des obligations : C'est la valeur qui sert de base au calcul des intérêts,
- le taux nominal d'intérêt ( $i$ ) : il sert à désigner l'emprunt et à calculer le montant du coupon.  
Il peut être fixe ou variable,
- le coupon, montant versé aux créanciers est calculé en appliquant le taux d'intérêt nominal à la valeur nominale =  $V_n \times i$ ,
- le prix d'émission ( $E$ ) : c'est la somme effectivement prêtée par l'obligataire.
- la durée  $n$  de l'emprunt correspond au délai entre la date d'émission et la date de remboursement,
- le prix de remboursement des obligations ( $R$ ) : c'est la somme payée et versée par l'emprunteur lors du remboursement de l'obligation.

### Application pratique :

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 € ( $V_n$ ), de prix d'émission 490 € ( $E$ ) et de prix de remboursement de 550 € ( $R$ ). La durée de l'emprunt est de 5 ans ( $n$ ), le taux d'intérêt est de 1% ( $i$ ).

Coupon =  $V_n \times i = 500 \text{ €} \times 1\% = 5 \text{ €}$  unitaire ; coupon global = 50 000 €.

L'obligation peut-être :

- au pair ( $E = V_n$ ) ou ( $R = V_n$ ),

### Application pratique :

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 € ( $V_n$ ), de prix d'émission 500 € ( $E$ ) et de prix de remboursement de 500 € ( $R$ ).

- au-dessous ( $E < V_n$ ) ou ( $R < V_n$ ).

### Application pratique :

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 € ( $V_n$ ), de prix d'émission 490 € ( $E$ ) et de prix de remboursement de 495 € ( $R$ ).

- au-dessus du pair ( $E > V_n$ ) ou ( $R > V_n$ ).

### Application pratique :

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 € ( $V_n$ ), de prix d'émission 510 € ( $E$ ) et de prix de remboursement de 515 € ( $R$ ).

## 2.2. Les catégories d'obligations

Les obligations au pair : le prix de remboursement est égal au prix d'émission et au nominal de l'obligation.

Les obligations à prime : la prime de remboursement apparaît lorsque le prix de remboursement est supérieur au prix d'émission de l'obligation, ou bien quand le prix d'émission est inférieur au nominal.

Les obligations participatives : l'intérêt perçu par l'obligataire se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au bénéfice. Parfois, c'est la prime de remboursement qui est proportionnelle au bénéfice.

Les obligations convertibles : l'obligataire possède un droit d'option pour convertir son obligation en action.

Les obligations avec bons de souscription : ces obligations donnent le droit de participer à une augmentation de capital, ou de souscrire à un nouvel emprunt obligataire.

Les obligations à coupon zéro : il n'y a pas de taux d'intérêt, mais le prix d'émission est très nettement inférieur au prix de remboursement, remboursement qui s'effectue in fine.

## 2.3. Les tableaux d'amortissement des emprunts.

Il existe trois méthodes d'amortissement :

- le remboursement in fine,
- le remboursement par amortissements constants,
- le remboursement par annuités constantes,
- Le remboursement in fine

Il s'agit d'un mode de remboursement que l'on rencontre beaucoup avec les obligations à taux 0 et à forte prime de remboursement, puisque le remboursement total de l'emprunt s'effectue à la fin de sa durée de vie.

### **Application pratique :**

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 €, de prix d'émission 490 € et de prix de remboursement de 550 €. La durée de l'emprunt est de 5 ans, le taux d'intérêt est de 1%.

| Années | Obligations restantes | Coupons      | Obligations amorties | Amortissement réel | Annuité réelle |
|--------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1      | 10000                 | 50 000,00 €  | 0                    | 0                  | 50 000,00 €    |
| 2      | 10000                 | 50 000,00 €  | 0                    | 0                  | 50 000,00 €    |
| 3      | 10000                 | 50 000,00 €  | 0                    | 0                  | 50 000,00 €    |
| 4      | 10000                 | 50 000,00 €  | 0                    | 0                  | 50 000,00 €    |
| 5      | 10000                 | 50 000,00 €  | 10000                | 5 500 000,00 €     | 5 550 000,00 € |
| Total  |                       | 250 000,00 € |                      | 5 500 000,00 €     | 5 750 000,00 € |

Année 1 : coupons :  $10\,000 \times 500\,€ \times 1\% = 50\,000\,€$ .

Année 5 : amortissement réel :  $10\,000 \times 550\,€ = 5\,500\,000\,€$ .

Lorsque le taux d'intérêt est supérieur à 0, ce mode est relativement coûteux, car l'intérêt (coupon) étant calculé sur le capital restant dû, ce dernier ne diminuant pas, l'emprunteur paye chaque année un montant d'intérêt élevé.

- Les remboursements constants

Il s'agit d'un mode d'amortissement où l'on amortit chaque année le même nombre d'obligations, le remboursement est donc constant, l'intérêt (coupon) étant calculé sur le capital restant dû, la colonne coupon décroît ainsi que la colonne annuité.

#### Application pratique :

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 €, de prix d'émission 490 € et de prix de remboursement de 550 €. La durée de l'emprunt est de 5 ans, le taux d'intérêt est de 1%.

| Années | Obligations restantes | Coupons      | Obligations amorties | Amortissement réel | Annuité réelle |
|--------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1      | 10000                 | 50 000,00 €  | 2000                 | 1 100 000,00 €     | 1 150 000,00 € |
| 2      | 8000                  | 40 000,00 €  | 2000                 | 1 100 000,00 €     | 1 140 000,00 € |
| 3      | 6000                  | 30 000,00 €  | 2000                 | 1 100 000,00 €     | 1 130 000,00 € |
| 4      | 4000                  | 20 000,00 €  | 2000                 | 1 100 000,00 €     | 1 120 000,00 € |
| 5      | 2000                  | 10 000,00 €  | 2000                 | 1 100 000,00 €     | 1 110 000,00 € |
| Total  |                       | 150 000,00 € |                      | 5 500 000,00 €     | 5 650 000,00 € |

Obligations amorties,  $10\,000\text{ obligations} / 5\text{ ans} = 2\,000\text{ obligations}$ .

Amortissement réel,  $2\,000 \times 550 = 1\,100\,000\,€$ .

#### Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 25 à 29**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-licence-%C3%A9conomie-gestion>

- Les annuités constantes

Il s'agit d'un mode d'amortissement où l'on paye chaque année la même somme : l'annuité payée est donc constante. L'intérêt (coupon) étant calculé sur le capital restant dû, la colonne coupon décroît alors que la colonne annuité doit rester constante, donc la colonne amortissement doit s'accroître.

Le principe des annuités constantes est le suivant : il doit y avoir égalité entre le prix perçu par la société émettrice et la valeur actuelle des annuités futures au jour de l'émission. Le calcul de l'annuité varie selon le cas d'une émission au pair ou d'une émission au-dessus du pair (avec prime).

**Dans le cas d'un emprunt au pair**, la formule de calcul de l'annuité constante est la suivante :

$$R \times \text{nombre d'obligations} = \text{annuité} \times (1 - (1 + i)^{-n}) / i$$

D'où :

$$\text{Annuité} = R \times \text{nombre d'obligations} \times i / (1 - (1 + i)^{-n})$$

**Application pratique :**

Une société émet 10 000 obligations de nominal 500 €, de prix d'émission 500 € et de prix de remboursement de 500 €. La durée de l'emprunt est de 5 ans, le taux d'intérêt est de 1%.

$$A = 10\,000 \times 500 \times 1\% / (1 - 1,01^{-5}) = 1\,030\,199 \text{ €}.$$

$$(R = 500 \times 1\% / 500 = 1\%)$$

| Années | Obligations restantes | Coupons      | Amortissement théorique | Obligations amorties | Amortissement réel | Annuité réelle |
|--------|-----------------------|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| 1      | 10000                 | 50 000,00 €  | 980 199,00 €            | 1960                 | 980 000,00 €       | 1 030 199,00 € |
| 2      | 8040                  | 40 200,00 €  | 989 999,00 €            | 1980                 | 990 000,00 €       | 1 030 199,00 € |
| 3      | 6060                  | 30 300,00 €  | 999 899,00 €            | 2000                 | 1 000 000,00 €     | 1 030 199,00 € |
| 4      | 4060                  | 20 300,00 €  | 1 009 899,00 €          | 2020                 | 1 010 000,00 €     | 1 030 199,00 € |
| 5      | 2040                  | 10 200,00 €  | 1 019 999,00 €          | 2040                 | 1 020 000,00 €     | 1 030 199,00 € |
| Total  | 0                     | 151 000,00 € |                         | 10000                | 5 000 000,00 €     |                |

- Coupons pour l'année 1 :  $10\,000 \times 500 \text{ €} \times 1\% = 50\,000 \text{ €}$ ,
- Amortissement théorique :  $1\,030\,199 - 50\,000 = 980\,199 \text{ €}$ ,
- Obligations amorties :  $980\,199 \text{ €} / 500 \text{ €} = 1960,40 \Rightarrow 1\,960$ ,
- Amortissement réel :  $1\,960 \times 500 = 980\,000 \text{ €}$ .

- Obligations restantes pour l'année 2 :  $10\,000 - 1\,960 = 8\,040$ .

### 3. L'acquisition des actifs financiers

#### 3.1. La typologie des comptes

**Immobilisation financière**, elle constitue des titres émis par d'autres entreprises et en des éléments monétaires.

Les titres inscrits en **immobilisations financières** :

- **261. Titres de participation** : actions ou parts sociales dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise (permet d'exercer une influence ou d'en assurer le contrôle). Ce contrôle est présumé lorsque la détention du capital est  $\geq 10\%$  (ou  $\geq 5\%$  pour le régime Mère-Fille si conditions remplies).
- **273. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)** : investissement dans un portefeuille de titres pour en tirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervenir dans la gestion de la société émettrice.
- **271 (droit de propriété)/272 (droit de créance). Titres immobilisés** : titres dont la détention n'est pas jugée utile à l'activité de l'entreprise, mais dont elle ne peut pas envisager la cession à court terme (subie plutôt que voulue, contraintes juridiques par exemple : nantissement).

Les titres inscrits en **valeurs mobilières de placement** :

- **503. VMP – Actions ; 506. VMP – Obligations ; 508. Autres VMP** : titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Il peut s'agir d'un placement de trésorerie à court terme ou d'un placement spéculatif.

#### 3.2. L'acquisition et la comptabilisation des immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est évalué selon les règles générales d'évaluation applicables aux immobilisations (de même pour les VMP).

Les frais d'acquisition (honoraires, commission, frais de publicité..) sont inclus dans le coût d'acquisition des titres ou inscrits en charges (627.) au choix de l'entreprise. L'inscription en immobilisation constitue la méthode de référence.

Sur le plan fiscal, pour les sociétés soumises à l'IS ayant opté pour l'incorporation des frais d'acquisition dans le coût des titres de participation, ces frais doivent être amortis fiscalement sur 5 ans à compter de la date d'achat, via la constatation d'un amortissement dérogatoire.

**Application pratique :**

Acquisition de 4 000 actions de la société A pour 100 € l'action le 1 janvier. Cet achat permet à l'entreprise de posséder 40 % du capital. Les frais s'élèvent à 3 000 HT.

**H1** : méthode de référence.

14/05/N

|              |         |                                                                                                     |                |         |
|--------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|
| 261<br>44562 | 512/404 | Titres de participation<br>TVA sur immobilisations<br>Banque / Frs immo.<br><i>Achat de titres.</i> | 403 000<br>600 | 403 600 |
|--------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|

31/12/N

|       |     |                                                                        |     |     |
|-------|-----|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| 68725 | 145 | Dotations provisions<br>réglementées<br>Amortissements<br>dérogatoires | 600 | 600 |
|-------|-----|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|

3 000 / 5

**H2** : inscription en charges.

14/05/N

|                     |         |                                                                                                             |                         |         |
|---------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|
| 261<br>627<br>44566 | 512/404 | Titres de participation<br>Frais sur titres<br>TVA sur ABS<br>Banque / Frs immo.<br><i>Achat de titres.</i> | 400 000<br>3 000<br>600 | 403 600 |
|---------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|

### 3.3. L'acquisition et la comptabilisation des obligations

Les obligations sont cotées en pourcentage de leur valeur nominale, « au pied du coupon » — c'est-à-dire sans tenir compte des intérêts déjà courus.

Lors de l'achat, la somme versée ne se limite donc pas au prix coté : elle inclut aussi les intérêts courus depuis la dernière échéance (sauf pour des obligations tout juste émises, où aucun intérêt n'a encore couru). Ces intérêts se calculent sur la période allant de la précédente date d'échéance jusqu'à la date d'acquisition :

$$\text{Intérêt couru à l'achat en \%} = \text{taux d'intérêt nominal} * n / 360$$

$$\text{Intérêt couru unitaire à l'achat} = \text{valeur nominale} * \text{taux d'intérêt couru à l'achat}$$

Rq : dans le cas d'une souscription d'obligations à l'émission, aucun intérêt couru n'est à comptabiliser à la souscription.

L'écriture comptable est la suivante :

|     |     |                                  |   |   |
|-----|-----|----------------------------------|---|---|
| 272 |     | Titres immobilisés (obligations) | X |   |
| 762 |     | Revenus des titres               | X |   |
|     | 512 | Banques                          |   | X |

Ou bien (en fonction de la situation),

|     |     |                 |   |   |
|-----|-----|-----------------|---|---|
| 506 |     | Obligations     | X |   |
| 764 |     | Revenus des VMP | X |   |
|     | 512 | Banques         |   | X |

#### Application pratique :

Achat dans un but spéculatif, le 01.07.N de 100 obligations émises le 01.04.N-1 nominal de 110 €, cotation 105%, échéance le 01.04, taux d'intérêt nominal 8%.

Prix d'achat unitaire :  $110 * 105\% = 115,5 \text{ €}$

Coût d'acquisition =  $100 * 115,5 = 11\,550 \text{ €}$

Intérêt couru =  $100 * (110 * 8\% * 3/12) = 220 \text{ €}$

|            |     |                                           |               |        |
|------------|-----|-------------------------------------------|---------------|--------|
| 506<br>764 | 512 | Obligations<br>Revenus des VMP<br>Banques | 11 550<br>220 | 11 770 |
|------------|-----|-------------------------------------------|---------------|--------|

Si on fait l'hypothèse que les obligations viennent d'être créées :

Achat dans un but spéculatif, le 01.07.N de 100 obligations émises le même jour à une valeur nominale de 110 €, le prix d'émission est de 120 €. Échéance le 01.07.N+1, taux d'intérêt nominal 8%,

|     |     |                        |        |        |
|-----|-----|------------------------|--------|--------|
| 506 | 512 | Obligations<br>Banques | 12 000 | 12 000 |
|-----|-----|------------------------|--------|--------|

### 3.4. La comptabilisation des intérêts courus sur obligation à la clôture

A la clôture, il faut comptabiliser les intérêts courus dans le cas où les obligations sont acquises durant l'exercice.

$$\text{Intérêt couru à l'inventaire} = \text{taux d'intérêt nominal} * n / 360$$

$$\text{Intérêt couru unitaire à l'inventaire} = \text{valeur nominale} * \text{taux d'intérêt couru à l'inventaire}$$

|                 |          |                            |   |   |
|-----------------|----------|----------------------------|---|---|
| 5088 /<br>27682 | 764/7621 | Intérêts courus<br>Revenus | X | X |
|-----------------|----------|----------------------------|---|---|

#### Application pratique :

Achat dans un but spéculatif, le 01.07.N de 100 obligations émises le 01.04.N-1 nominal de 110 €, cotation 105%, échéance le 01.04, taux d'intérêt nominal 8%.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre : 9 mois :  $9/12 * 8\% = 6\%$  ;  $110 * 6\% * 100 = 660$

|         |     |                            |     |     |
|---------|-----|----------------------------|-----|-----|
| 31.12.N |     |                            |     |     |
| 5088    | 764 | Intérêts courus<br>Revenus | 660 | 660 |

## 4. Les revenus des actifs financiers

### 4.1. Les coupons perçus sur obligations

Le montant du coupon perçu à l'échéance se calcule ainsi :

$$\text{Nombre d'obligations} * \text{Valeur nominale} * \text{Taux d'intérêt nominal}$$

L'écriture est la suivante :

|     |         |        |                    |   |   |
|-----|---------|--------|--------------------|---|---|
| 512 | 762/764 | Banque | Revenus financiers | X | X |
|-----|---------|--------|--------------------|---|---|

Exemple :

Achat dans un but spéculatif, le 01.07.N de 100 obligations émises le même jour à une valeur nominale de 110 €. Échéance le 01.07.N+1, taux d'intérêt nominal 8%,

|           |         |        |                    |     |     |
|-----------|---------|--------|--------------------|-----|-----|
| 01.07.N+1 |         |        |                    |     |     |
| 512       | 762/764 | Banque | Revenus financiers | 880 | 880 |

$$100 * 110 * 8\%$$

### 4.2. Les dividendes perçus sur les titres financiers

Lors de la détention d'actions, il est possible de recevoir des **dividendes à enregistrer dans le 76** (761 – Produits de participations ; 762 – Produits des autres immobilisations financières ; 764 – Revenus des VMP).

## 5. L'évaluation des actifs financiers à l'inventaire

(l'étude se limite aux principes de calcul des dépréciations dans un contexte normal).

La valeur d'inventaire des éléments d'actif est égale à leur valeur actuelle. Celle-ci est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur actuelle des titres :

- **Titres de participation (261)** : ils sont évalués à leur **valeur d'utilité** (valeur d'usage) représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.
- **Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (273)** : sont évalués titre par titre à une valeur qui tienne compte des perspectives d'évolution générale de l'entité dont les titres sont détenus et qui soit fondée, notamment, **sur la valeur de marché**.
- **Autres titres immobilisés (271)** : **titres cotés => cours moyen du dernier mois** (moyenne pondérée des moyennes journalières) ou **titres non cotés => valeur probable de négociation** dont l'estimation s'effectue par des calculs financiers.
- **Titre de placement (503)** : **titres cotés => cours moyen du dernier mois** (moyenne pondérée des moyennes journalières) ou **titres non cotés => valeur probable de négociation** dont l'estimation s'effectue par des calculs financiers.

La dépréciation des titres est calculée par catégorie et nature de titres en comparant leur valeur à l'inventaire et leur valeur brute :

*Si valeur inventaire < à la valeur brute, alors Dépréciation.*

*Dépréciation = Valeur Inventaire – valeur brute.*

En fin d'exercice, l'entreprise compare le **coût d'acquisition unitaire moyen pondéré** de chacun de ses titres avec la valeur d'inventaire de ces mêmes titres.

La dépréciation des titres est une charge financière, non décaissable, enregistrée selon la nature des titres dépréciés, au débit du compte :

- 68662 : Dotations aux dépréciations des immobilisations financières (261,271,273), ou
- 68665 : Dotations aux dépréciations des valeurs mobilières de placement (503)

Au crédit du compte :

- 2961 : Dépréciation des titres de participation, ou
- 2971 : Dépréciation des TIAP, ou
- 2973 : Dépréciation des autres titres immobilisés, ou
- 590 : Dépréciation des valeurs mobilières de placement.

Remarque : si dépréciation en N-1 et la valeur d'inventaire > valeur brute, il faut constater une reprise de dépréciation (78662 ou 78665 au crédit et 29.../590 au débit).

### Application pratique :

Une entreprise détient les titres suivants dans son portefeuille de VMP :

100 actions A acquise à 10 € l'unité.

200 actions B acquises en 2 lots : 50 à 15 € et 150 à 18 € l'année suivante.

La cotation moyenne des actions A a été de 12 € durant le dernier mois de l'exercice, alors que celle des actions a été de 16 €.

Pour les actions A, la valeur d'inventaire :  $100 * 12€ = 1\,200 € > 1\,000 €$ . Plus-value de 200 €, elle n'est pas constatée en comptabilité.

Pour B, valeur d'inventaire :  $200 * 16 € = 3\,200 € < (50*15 + 150*18) = 3\,450 €$ . Une dépréciation de 250 € est à constater.

31.12.N

|      |      |                                                                          |     |     |
|------|------|--------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| 6866 | 5903 | Dotations pour dépréciations<br>Dépréciations VMP<br>Dotation exercice N | 250 | 250 |
|------|------|--------------------------------------------------------------------------|-----|-----|

## 6. La cession des actifs financiers

En cas de cession partielle d'un ensemble de titres conférant les mêmes droits, la valeur des titres sortis est estimée soit au CUMP, méthode préconisée par le PCG, soit en PEPS. En pratique, la méthode PEPS est la plus utilisée pour s'aligner avec les règles fiscales et éviter les corrections extra-comptables.

### 6.1. La cession des titres de participations (261) et les titres immobilisés (271)

- Constatation de la cession

|     |     |                                        |   |   |
|-----|-----|----------------------------------------|---|---|
| 512 | 767 | Banque<br>Produits nets cessions immo. | X | X |
|-----|-----|----------------------------------------|---|---|

- Sortie des titres

|     |         |                                                                         |   |   |
|-----|---------|-------------------------------------------------------------------------|---|---|
| 667 | 261/271 | VNC immo financières<br>Titres de participation /<br>Titres immobilisés | X | X |
|-----|---------|-------------------------------------------------------------------------|---|---|

## 6.2. La cession des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (273)

- Si la cession génère une plus-value

|     |     |                                 |   |   |
|-----|-----|---------------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                          | X |   |
|     | 273 | TIAP                            |   | X |
|     | 767 | Produits nets sur cessions TIAP |   | X |

- Si la cession génère une moins-value

|     |     |                         |   |   |
|-----|-----|-------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                  | X |   |
|     | 273 | TIAP                    |   | X |
| 667 |     | Charges nettes sur TIAP | X |   |

NB : il est possible de comptabiliser 2 écritures via le compte 767 s'il s'agit d'une plus-value ou 667 s'il s'agit d'une moins-value.

Exemple : 512 à 7672 puis une seconde écriture 7672 à 273

## 6.3. La cession des VMP (503)

- Si la cession génère une plus-value

|     |     |                                    |   |   |
|-----|-----|------------------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                             | X |   |
|     | 503 | Actions                            |   | X |
|     | 767 | Produits nets sur cessions Actions |   | X |

- Si la cession génère une moins-value

|     |     |                        |   |   |
|-----|-----|------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                 | X |   |
|     | 503 | Actions                |   | X |
| 667 |     | Charges nettes sur VMP | X |   |

NB : il est possible de comptabiliser 2 écritures via le compte 767 s'il s'agit d'une plus-value ou 667 s'il s'agit d'une moins-value.

### Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 25 à 29**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-licence-%C3%A9conomie-gestion>

#### 6.4. La cession des obligations (272 et 506)

Les intérêts courus encaissés à la cession sont calculés de la date d'échéance à la date de la cession. Ils constituent des produits financiers.

L'inventaire et leur valeur brute :

$$\text{Intérêt couru à la cession en \%} = \text{taux d'intérêt nominal} * n/360$$

$$\text{Intérêt couru unitaire à la cession} = VN * \text{taux d'intérêt couru à la cession}$$

Les écritures dépendent de la situation :

Si dans la catégorie des titres immobilisés :

- Constatation de la cession

|     |     |                           |   |   |
|-----|-----|---------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                    | X |   |
|     | 767 | Produits nets cessions... |   | X |
|     | 762 | Revenus des titres        |   | X |

- Sortie des titres

|     |     |                            |   |   |
|-----|-----|----------------------------|---|---|
| 667 |     | VNC des immo. financières  | X |   |
|     | 272 | Titres immobilisés – obli. |   | X |

Si dans la catégorie des VMP :

- Si la cession génère une plus-value

|     |     |                                |   |   |
|-----|-----|--------------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                         | X |   |
|     | 506 | Obligations                    |   | X |
|     | 767 | Produits nets sur cessions VMP |   | X |
|     | 764 | Revenus des VMP                |   | X |

- Si la cession génère une moins-value

|     |     |                        |   |   |
|-----|-----|------------------------|---|---|
| 512 |     | Banque                 | X |   |
|     | 506 | Obligations            |   | X |
| 667 |     | Charges nettes sur VMP | X |   |
|     | 764 | Revenus des VMP        |   | X |

NB : il est possible de comptabiliser 2 écritures via le compte 767 s'il s'agit d'une plus-value ou 667 s'il s'agit d'une moins-value.

#### Application pratique :

100 obligations ont été acquises en N-1 dans un but spéculatif, cotations 95%, VN 200 €. Taux d'intérêt du coupon 10%. Échéance 01.07. Elles sont cédées le 31.12.N, cotation 105% taux d'intérêt couru à la cession 5%.

Intérêt couru =  $100 * 200 * 5\% = 1\ 000$

Prix d'achat unitaire = 190 ; Prix de revente unitaire = 210

Plus-value de  $21\ 000 - 19\ 000 = 2\ 000$

|     |     |                                |        |        |
|-----|-----|--------------------------------|--------|--------|
| 512 |     | Banque                         | 22 000 |        |
|     | 506 | Obligations                    |        | 19 000 |
|     | 767 | Produits nets sur cessions VMP |        | 2 000  |
|     | 764 | Revenus des VMP                |        | 1 000  |

## 7. Les cas particuliers : BSO, BSA, rachat d'actions

### 7.1. Les bons de souscription (BSO et BSA)

Un bon de souscription est un instrument financier (titre négociable) qui donne à son titulaire le droit (et non l'obligation) d'acheter des titres émis par l'entreprise (actions ou obligations) à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) et pendant une période déterminée.

- **BSA (Bons de Souscription d'Actions)** : donnent le droit de souscrire à des actions nouvelles.
- **BSO (Bons de Souscription d'Obligations)** : donnent le droit de souscrire à des obligations nouvelles.

Le traitement comptable est le suivant :

1. **Lors de leur souscription ou de leur acquisition**, les bons sont enregistrés pour leur prix d'acquisition dans le compte 5082 "Bons de souscription".
2. **À la clôture de l'exercice**, la valeur d'inventaire peut être estimée selon les règles d'évaluation des valeurs mobilières de placement.
3. **Lors de l'exercice des bons**, les actions (BSA) et obligations (BSO) acquises sont enregistrées, dans le compte de valeurs mobilières concerné, pour leur prix d'émission augmenté de la valeur des bons exercés qui se trouve ainsi virée à ce compte. L'exercice des bons n'a donc aucune influence sur le résultat comptable de l'entreprise qui a souscrit ces bons.
4. **Les cessions de bons** sont comptabilisées comme une cession de valeurs mobilières de placement.
5. **Lorsque les bons ne sont pas exercés**, leur sortie du patrimoine du souscripteur ou de l'acquéreur donne lieu à la constatation d'une charge financière déductible (668).

### Application pratique :

Une entreprise procède le 01/06/N à l'émission suivante :

Émission de 1 500 bons de souscription d'actions (BSA) au prix de 1,8 €. Chaque bon permet de souscrire du 01/02/N+1 au 30/05/N+1 à une action de nominal 10 €, émise à 26 €.

Nous avons souscrit 200 BSA émis par la société le 02/06/N. Les cours moyens de décembre des bons sont respectivement les suivants : BSA : 1,6 €

À la date de souscription des actions, le 15/02/N+1, nous exerçons 170 BSA sur les 200 acquis. Elle a l'intention de conserver durablement ces titres.

#### Acquisition des BSA :

| 02.06.N |     |                                |     |     |
|---------|-----|--------------------------------|-----|-----|
| 5082    | 512 | Bons de souscription<br>Banque | 360 | 360 |

$(200 \text{ BSA} \times 1,8)$

#### Dépréciation des BSA :

| 31.12.N |       |                                                   |    |    |
|---------|-------|---------------------------------------------------|----|----|
| 68665   | 59082 | Dotations dépréciations VMP<br>Dépréciations Bons | 40 | 40 |

$(1,8 - 1,6) \times 200 \text{ BSA}$

#### L'entreprise utilise 170 BSA :

| 15.02.N+1 |             |                                      |       |              |
|-----------|-------------|--------------------------------------|-------|--------------|
| 273       | 512<br>5082 | TIAP<br>Banque 170*26<br>BSA 170*1,8 | 4 726 | 4 420<br>306 |

#### L'entreprise abandonne 30 BSA :

| 15.02.N+1 |      |                                                          |    |    |
|-----------|------|----------------------------------------------------------|----|----|
| 668       | 5082 | Autres charges financières<br>BSA $(200-170) \times 1,8$ | 54 | 54 |

#### Reprise de la dépréciation :

| 31.12.N+1 |       |                                                   |    |    |
|-----------|-------|---------------------------------------------------|----|----|
| 59082     | 78665 | Dépréciations Bons<br>Reprises de la dépréciation | 40 | 40 |

## 7.2. Les rachats de ses propres titres par la société

Une société émettrice peut racheter ses propres titres sur le marché. Le traitement comptable varie selon la nature des titres (actions ou obligations) et l'objectif du rachat.

### 7.2.1. Le rachat de ses propres actions

Une entreprise ne peut détenir ses propres actions que dans des cas strictement encadrés par la loi (ex : régulation de cours, attribution aux salariés, réduction de capital non motivée par des pertes).

- **Attribution aux salariés ou régulation de cours (court terme) :** enregistrement en **502 - Actions propres**.
- **Réduction de capital (annulation) :** enregistrement temporaire en **2772 - Actions propres destinées à être annulées** avant constatation de la réduction de capital.

La perte ou le profit réalisé est enregistré dans les comptes :

- 6683 : Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions ou d'obligations émises par elle-même.
- 7683 : Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions ou d'obligations émises par elle-même.

#### Application pratique :

Une SA rachète le 10.09.N sur le marché 1 000 de ses propres actions au prix de 25 € l'unité pour les attribuer ultérieurement à ses salariés en date du 12.12.N pour 27 €.

| 10.09.N |     |                 |        |        |
|---------|-----|-----------------|--------|--------|
| 502     |     | Actions propres | 25 000 |        |
|         | 512 | Banques         |        | 25 000 |

| 12.12.N |     |                                            |        |        |
|---------|-----|--------------------------------------------|--------|--------|
| 421     |     | Personnels                                 | 27 000 |        |
| 6683    |     | Malis provenant du rachat par l'entreprise | 2 000  |        |
|         | 502 | Actions propres                            |        | 25 000 |

### 7.2.2. Rachat de ses propres obligations

Le rachat par une société émettrice de ses propres obligations est possible lorsqu'une clause figure dans le contrat initial. Les titres sont inscrits au compte 505 obligations et bons émis par la société et rachetés par elle.

Comme précédemment, la perte ou le profit réalisé est enregistré dans les comptes :

- 6683 : Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions ou d'obligations émises par elle-même.
- 7683 : Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions ou d'obligations émises par elle-même.

#### Application pratique :

Une SA rachète le 10.09.N sur le marché 1 000 de ses propres obligations au prix de 25 €. Dans le contrat, le remboursement est fixé à 30 €.

| 10.09.N |     |                                     |        |        |
|---------|-----|-------------------------------------|--------|--------|
| 505     |     | Obligations et bons émis par la Sté | 25 000 |        |
|         | 512 | Banques                             |        | 25 000 |

| 10.12.N |     |                                            |        |        |
|---------|-----|--------------------------------------------|--------|--------|
| 163     |     | Autres emprunts                            | 30 000 |        |
| 7783    |     | Bonis provenant du rachat par l'entreprise |        | 5 000  |
|         | 505 | Obligations et bons émis par la Sté        |        | 25 000 |

#### Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (**exercices 25 à 29**), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-licence-%C3%A9conomie-gestion>